

Suis-je obligé de prendre le contrat d'entretien de ma chaudière chez mon fournisseur de gaz??

Notre réponse

Non, pas nécessairement.

Si vous souhaitez conclure un contrat accessoire avec un fournisseur d'énergie (par exemple, pour l'entretien de votre chaudière), vous êtes libre de le faire avec n'importe quel fournisseur, même si vous n'avez aucun contrat d'électricité et/ou de gaz avec lui. N'hésitez pas à comparer les différentes offres des fournisseurs.

Toutefois, **certains fournisseurs prévoient des avantages pour leurs clients** qui ajouteraient un contrat accessoire à leur fourniture d'énergie. Par exemple, certains fournisseurs exigent le paiement de l'entretien de la chaudière en une seule fois aux clients qui n'auraient pas de contrat d'énergie chez eux. Par contre, les clients ayant un contrat d'énergie peuvent payer l'entretien de leur chaudière par mois. Le montant mensuel fixe de l'entretien de la chaudière s'ajoute à leur acompte mensuel.

Attention?! Certains fournisseurs prévoient également dans leurs conditions générales que leurs clients ne doivent pas avoir de dettes chez eux pour commencer l'exécution du contrat accessoire.

Références légales

Documents type

Date de mise à jour: Lundi 15/01/24